



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancestral-Lorette, le lundi 14 avril 2014 à 17 h 30.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Monsieur André Rousseau, directeur Service travaux publics et
 directeur général adjoint temporaire « section opération »
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

84-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Embauche d'un contremaître – Service des travaux publics;
4. Embauche d'une hortultrice – temporaire – Service des travaux publics;
5. Services d'une agence de sécurité – octroi de contrat;
6. Élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – octroi de contrat;
7. *Règlement n^o 217-2014 modifiant le règlement n^o V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme* – adoption du règlement;
8. Demande à l'assureur la Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ ») – assurance – *Académie de Synchro EM inc.*;

9. Période de questions;

10. Levée de la séance.

ADOPTÉE

85-14 3. **EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour agir à titre de contremaître au Service des travaux publics suite au départ de monsieur Benoit Lépine;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures au cours du mois de février 2014 sur le site Internet de la Ville, dans le journal Le Loretain, sur le portail Québec Municipal et le Journal de Québec afin de combler le poste de contremaître;

CONSIDÉRANT que 55 candidatures ont été reçues et que 8 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT les critères spécifiés dans l'annonce;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de monsieur François Jalbert-Boily à titre de contremaître;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur François Jalbert-Boily à titre de contremaître au Service des travaux publics, et ce, à compter du 22 avril 2014.

QUE ce poste est un poste cadre non syndiqué.

QUE la rémunération reliée à ces fonctions comme contremaître au Service des travaux publics est celle prévue au niveau IV, échelon 9 de la « *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres* » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012.

QUE les différents avantages sociaux sont ceux prévus à ladite politique régissant les conditions de travail des employés-cadres.

QUE monsieur François Jalbert-Boily est assujetti à une période d'essai de six (6) mois.

QUE son embauche est conditionnelle au résultat de l'enquête sur les antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

86-14 4. **EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE – TEMPORAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'absence de madame Cindy Pomerleau, horticultrice au Service des travaux publics pour une période temporaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la remplacer temporairement;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel de candidatures au mois d'avril dernier sur le site Internet de la Ville, dans le journal Le Loretain, sur le portail Québec Municipal et le Journal de Québec afin de combler le poste d'horticultrice de façon temporaire;

CONSIDÉRANT que 13 candidatures ont été reçues et que 4 candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de madame Nicole Lafresnaye à titre d'horticultrice, et ce, jusqu'au retour de madame Cindy Pomerleau;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée et au résultat de son examen médical;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au poste budgétaire « 02-701-50-151 »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Nicole Lafresnaye à titre d'horticultrice, et ce, jusqu'au retour de madame Cindy Pomerleau.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

QUE la classe d'emplois est celle des horticulteurs, échelon 3, taux 2014.

QUE cette personne soit utilisée selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 02-701-50-151 ».

ADOPTÉE

87-14 5. SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'octroi d'un contrat pour le choix d'agents de sécurité pour assurer la surveillance des parcs, l'application de la réglementation municipale et l'émission de constats d'infraction ainsi que l'utilisation de signaleurs pour les opérations de déneigement, la Ville a procédé à un appel d'offres public le 12 mars 2014 sur le site SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal Le Soleil;

CONSIDÉRANT qu'une seule (1) soumission a été reçue, soit celle de la compagnie Garda;

CONSIDÉRANT que, s'agissant d'un contrat pour services professionnels, un comité de sélection a été formé pour évaluer les soumissions sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la compagnie Garda, pour un montant de 132 876,61 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels pour assurer la surveillance des parcs, l’application de la réglementation municipale et l’émission de constats d’infraction ainsi que l’utilisation de signaleurs pour les opérations de déneigement, à la compagnie Garda, pour un montant de 132 876,61 \$, toutes taxes incluses, et selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour la période s’échelonnant du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même les postes budgétaires 02-240-00-441 « Service de sécurité » et 02-330-00-443 « Enlèvement de la neige (contrats-signaleurs) ».

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 132 876,61 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

88-14 6. ÉLABORATION D’UN PLAN D’INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D’EAU POTABLE, D’ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres sur invitation au cours du mois de mars 2014 auprès de quatre (4) compagnies pour le choix de professionnels pour l’élaboration d’un plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égouts et des chaussées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 9 avril 2014 et que trois (3) soumissions ont été reçues, lesquelles se détaillent comme suit :

Compagnie
BPR-Infrastructure inc.
Dessau inc.
Les Services exp inc.

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’un contrat pour services professionnels et qu’un comité de sélection a été formé pour évaluer les soumissions, sans égard au prix;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires ont obtenu une note supérieure à 70 %, ce qui a permis au comité d'ouvrir les enveloppes de prix de ces derniers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la compagnie BPR-Infrastructure inc., pour un montant de 77 090,74 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat concernant les services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées sur son territoire à la compagnie BPR-Infrastructure inc., pour un montant de 77 090,74 \$, toutes taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le *Règlement d'emprunt n° 173-2012*.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^c Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, si requis.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 77 090,74 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

89-14 7. RÈGLEMENT N° 217-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-613 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 217-2014 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 217-2014 modifiant le règlement n° V-613 constituant un comité consultatif d'urbanisme*.

ADOPTÉE

90-14 8. DEMANDE À L'ASSUREUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« MMQ ») – ASSURANCE – ACADÉMIE DE SYNCHRO EM INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate *L'Académie de Synchro EM inc.*, afin de tenir un camp d'entraînement en nage synchronisée à l'Aquagym Élise Marcotte sis au 1317, rue des Loisirs Est, L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que les camps d'entraînement se donneront seulement au 1317, rue des Loisirs Est, L'Ancienne-Lorette, et nulle part ailleurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire que cette compagnie et ses employés, pour la tenue de l'activité, soient assurés par son assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate *L'Académie de Synchro EM inc.*, dont madame Élise Marcotte est propriétaire, afin de tenir des camps d'entraînement en nage synchronisée.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette demande à son assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec, d'ajouter la compagnie et ses employés sur sa police d'assurance comme assurés additionnels au niveau de la responsabilité civile, seulement pour les activités qui doivent se dérouler exclusivement à l'Aquagym Élise Marcotte sis au 1317, rue des Loisirs Est, L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

91-14 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 45.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville